

**Arrêté N°2023-0933 du 07 juin 2023 établissant la liste
des candidats aux élections municipales complémentaires
organisées dans la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières**

La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0895 du 2 juin 2023 portant désignation de Mme Anne-Charlotte BERTRAND pour assurer l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et lui accordant sa délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0386 du 27 mars 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre conseillers municipaux à Saint-Hilaire-en-Lignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0565 du 17 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-0386 du 27 mars 2023 afin de procéder à l'élection de six conseillers municipaux à Saint-Hilaire-en-Lignières ;

Vu les candidatures déposées ;

Sur proposition de la sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des candidats aux élections municipales complémentaires organisées dans la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond, est établie, par ordre alphabétique pour le second tour de scrutin du dimanche 11 juin 2023, comme suit :

- M. Yannick ASTIER
- M. Gérard AUBRY
- M. Cyril BALLAIRE
- M. Edmond BONNET
- M. Daniel DETARET
- M. Jean-Marc DUBREUIL
- M. Serge HERAULT
- Mme Françoise LOMBARD née BACH
- M. Daniel PERROCHON
- Mme Martine RONDIER née LAMBOURG
- Mme Michelle SAINT-JUST née DEMENOIS
- M. Daniel SERVAES

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières devra aménager les emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales des candidats, conformément à l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

Article 3 : La sous-préfète de Vierzon, assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond et M. le Maire de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

La Sous-Préfète de Vierzon,
assurant l'intérim de la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé

Anne -Charlotte BERTRAND